

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T1054

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'**entreprise SPIE CITYNETWORKS** en date du 12 Septembre 2025 chargée  
d'effectuer des travaux de branchement au réseau basse-tension en souterrain pour le compte de  
Monsieur BARBONI, **12 rue de la Chapelle** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation **12 rue de la Chapelle**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir au droit du **12 rue de la Chapelle** pour  
effectuer un branchement au réseau basse-tension en souterrain pour le compte de Monsieur BARBONI.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie avec mise en place d'une alternance  
réglée manuellement par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

**Article 4 :** L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra respecter les prescriptions suivantes :

- ▶ pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- ▶ coupes droites sur les tranchées ;
- ▶ respect des règles de l'art ;
- ▶ reprise en enrobé à chaud, avec reprise des coutures ;
- ▶ refaire les traçages routiers si nécessaires ;
- ▶ transmettre des photos des ouvrages terminés et réceptionnés à : [contactstm@trouillesurmer.fr](mailto:contactstm@trouillesurmer.fr)

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du  
réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 29 Septembre 2025 au Vendredi 03  
Octobre 2025**.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui se chargera de  
son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de façon  
visible sur le chantier.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,  
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 15 Septembre 2025

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois  
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux  
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via  
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à  
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif  
préalablement déposé.